



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 mars 2019

Les exigences de transparence du règlement UE relatif à la titrisation seront intégrées au dispositif de garanties de l'Eurosysteme

- Les exigences d'éligibilité relatives aux obligations d'information prêt par prêt du dispositif de garanties seront ajustées afin de refléter les exigences de publication du règlement UE relatif à la titrisation
- Les critères d'éligibilité des titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* – ABS) seront modifiés à une date future, en fonction du respect de certaines conditions.
- L'introduction des nouvelles obligations d'information prêt par prêt sera progressive et facilitera le maintien de l'éligibilité des transactions répondant aux normes d'information actuelles

La Banque centrale européenne (BCE) a décidé que les obligations d'information prêt par prêt du dispositif de garanties de l'Eurosysteme convergeront vers les exigences de publication et la procédure d'enregistrement des référentiels des titrisations spécifiées dans le règlement relatif à la titrisation (règlement (UE) n° 2017/2402). La BCE a pris cette décision afin de promouvoir l'efficacité et la standardisation du marché de la titrisation.

Le règlement relatif à la titrisation définit des règles pour l'ensemble des opérations de titrisation et crée un cadre pour les titrisations simples, transparentes et standardisées. Il favorisera l'harmonisation et la transparence sur le marché de la titrisation et renforcera les efforts, entrepris en 2013 avec l'initiative mise en place par la BCE relative aux données prêt par prêt, destinés à favoriser un degré plus élevé de transparence sur le marché des ABS.

Les exigences de publication du règlement relatif à la titrisation se reflèteront dans les critères d'éligibilité des ABS comme garanties dans les opérations d'apport de liquidité de l'Eurosysteme. En outre, la BCE supprimera progressivement le processus de désignation des référentiels de données prêt par prêt au

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source
Traduction : Banque de France

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 22 mars 2019

Les exigences de transparence du règlement UE relatif à la titrisation seront intégrées au dispositif de garanties de l'Eurosystème

profit de l'enregistrement des référentiels des titrisations par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) conformément au règlement relatif à la titrisation.

Le règlement relatif à la titrisation est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les ABS émis après cette date et les ABS plus anciens cherchant à obtenir la désignation « titrisation simple, transparente et standardisée », telle que définie au chapitre 4 du règlement, seront régis par les dispositions de ce règlement. Cependant, la modification des obligations d'information prêt par prêt de l'Eurosystème de manière à refléter les exigences de publication et la procédure d'enregistrement des référentiels des titrisations du règlement relatif à la titrisation est subordonnée au respect de deux conditions. Premièrement, les modèles relatifs aux expositions sous-jacentes définis dans les normes techniques d'exécution adoptées par la Commission européenne conformément à l'article 7(4) du règlement sur la titrisation devront être entrés en vigueur. Deuxièmement, au moins un référentiel des titrisations devra être enregistré auprès de l'AEMF. La modification des exigences de transparence de l'Eurosystème entrera en vigueur après une période transitoire de trois mois suivant la date à laquelle ces deux conditions seront remplies.

S'agissant des ABS émis avant le 1^{er} janvier 2019, qui ne sont pas régis par le règlement, les obligations actuelles d'information prêt par prêt de l'Eurosystème seront assorties d'une clause d'antériorité de trois ans après la date à laquelle la modification des exigences de transparence de la BCE deviendra effective. Après cette période, il est prévu que les exigences de publication du règlement relatif à la titrisation s'appliqueront intégralement à ces ABS.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [William Lelieveldt](#) au : +49 69 1344 7316.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source
Traduction : Banque de France